

Sujet : [INTERNET] enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale

De : "olivier benne" <oli37olivierbenne@gmail.com>

Date : 26/10/2022 16:28

Pour : <mairie.redortiers@wanadoo.fr>

MAIL À L'ATTENTION DE de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Comprenez que si des géantes entreprises MONDIAL nous prétexte que poser sur nos toitures des panneaux photovoltaïque est trop chère C'EST QU'IL Y A UNE ANGUILE DESSOUS LE ROCHER. La Montagne de Lure est un site remarquable. C'est un paysage emblématique de la Haute Provence. Il y règne encore une impression d'authenticité et de vie sauvage qui existe malheureusement de moins en moins en France et dans le monde.

☹️☹️☹️ Malgré toutes ces « recommandations », je suis étonnée que la Mrae émette en Aout 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers. Même la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) donne en Mars 2019 son accord concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune, de même que la Chambre d'Agriculture 04 le 7 janvier 2019, en contradiction avec ses positions prises récemment. La CDPENAF donne aussi un accord dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans l'enquête. Elle note, dans son avis, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD (obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » (pin sylvestre et chêne blanc). Le préfet donne aussi son accord pour une dérogation, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire l'autorisation de défrichage nécessaire pour ce projet qui n'impacte que « des landes ». Tout cela est bien peu sérieux ! ☹️☹️☹️

☹️☹️☹️☹️☹️ Dans cette montagne, l'assaut des industriels est partout, dans tous les villages, 25 projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... Les Multinationales ravagent nos forêts sans hésitation et détruisent la biodiversité, la faune, la flore... En accordant ces projets à ces entreprises, c'est également rentrer dans la vaste illusion qu'on nous vend de partout : illusion que ces « énergie soit disant vertes", nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante !. Pour les créer, il a fallu un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extrait à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz.... De plus, l'électricité produite par ces centrales solaires ne sera pas pour les locaux mais partira loin pour approvisionner les villes et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de protéger la nature et, ensuite, d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement. Ce n'est pas parce que la parcelle dite de « Couravoune » est un « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé », que ce n'est pas un espace naturel qui, progressivement, si on lui laisse le temps, redeviendra forêt. D'ailleurs, La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à

fortiori sur des zones naturelles ». L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».

On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin. Nous sommes tous responsables de cette belle montagne et de tout le vivant qu'elle abrite, ne la détruisons pas !

Nous sommes donc en profond désaccord avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.